



Organisme de formation professionnelle

Enregistrement sous le numéro 01973103297 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté **doit avoir reçu une formation** adéquate (art.R4323-55 du code du travail) et être titulaire d'une **autorisation de conduite délivrée par son employeur** (art.R4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 du 02 décembre 1998.

Catégorie suivant les Recommandations de la CNAM	Catégorie	Tarifs / Nbr. de jours			Description de la catégorie :	Note :	Visuel:
		FORMATION INTRA ou INTER Entreprises					
		1 stagiaire (cour particulier)	A partir de 2 stagiaires	1/2 Journée sup.			
R489	CAT 2B	500 € 1 jour	350 € 1 jour	150 € + 1/2 jour si novice ou si besoin	Chariots tracteurs (capacité de charge < ou = 25 tonnes)		 

R489	CAT. 1.2.3 4.5.6	300 € si seul 150 € si supérieur ou égale à 2 stagiaires	Si la théorie à été acquise lors d'une formation elle reste valide 6 mois pour l'obtention d'une nouvelle catégorie de la même recommandation	Catégorie supplémentaire
------	------------------------	--	--	--------------------------